



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)

Rapport de visite concernant :

☑ Tribunal Judiciaire de : <i>Quimper 48 A quai de l'Odet 29000 QUIMPER</i>
Tel: 02.98.82.88.00
□ Cour d'appel de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte

Date de la visite :2 avril 2024 – (Date de la visite précédente)

Heures de visite : DÉBUT : 11h30 FIN : 11h45

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

- Maître Gérard BRIEC, Vice-Bâtonnier
- Maître Marc BUISINE, membre de la commission pénale
- Maître Anaïs DUBOIS, membre de la commission pénale

Indiquez le nombre total	de personnes	présentes à	à la visite :	Trois	avocats,	Président du
Tribunal Judiciaire						

Avez-vous p	révenu	de	votre	visite	?	\boxtimes	OUI	☐ NON
-------------	--------	----	-------	--------	---	-------------	-----	-------

-	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ
	(À demander lors de votre arrivée)

	Consultation du registre des passages dans les geôles : (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)
	Avez-vous pu le consulter ? : □ OUI ⊠ NON
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : □ OUI ☒ NON
	Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☒ NON
>	Temps moyens des mesures de retenue : HEURES
>	Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :
	Nombre de cellules individuelles :
	Nombre de cellules collectives :
	Capacité maximale des cellules collectives :
>	Moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) :
	Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :
>	Nombre de personnes retenues le jour de la visite : 0 (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)
	Temps moyen des mesures de retenue : HEURES
	Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :
	 Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

II- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

	Consultation du registre des passages dans les geôles : (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)												
	Avez-vous pu le consulter ? : □ OUI ⊠ NON												
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : ☐ OUI ☒ NON												
	Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? □ OUI ☒ NON												
>	Temps moyens des mesures de retenue : HEURES												
A	Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :												
	Nombre de cellules individuelles :												
	Nombre de cellules collectives :												
	Capacité maximale des cellules collectives :												
>	Moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) :												
>	Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :												
>	Nombre de personnes retenues le jour de la visite : 0 (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)												
>	Temps moyen des mesures de retenue : HEURES												
	Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :												
	 Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité). 												

ə	Description et photos	des cellules et des la	ocaux communs :	
			•	
	,			

ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

illées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du
□ OUI ⊠ NON
et photos des locaux spécialement aménagés
e spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du
□ OUI ⋈ NON
z-vous pu consulter ce registre ?
registre mentionne-t-il ?
L'identité des personnes retenues
□ OUI □ NON
Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat
□ OUI □ NON
Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?
Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article <u>803-3 al.1 du CPP</u> ? ☐ OUI ☐ NON
durée de 20 heures prévu par l'article <u>803-3 al.1 du CPP</u> ?
durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ? ☐ OUI ☐ NON L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ? - S'alimenter
durée de 20 heures prévu par l'article <u>803-3 al.1 du CPP</u> ? ☐ OUI ☐ NON L'application des dispositions de l'article <u>803-3 al.4 du CPP</u> prévoyant les droits de ?

le fondement de l'article <u>803-3 al.4 du CPP</u> (alimentation, téléphone, médecin, avocat)?										
	avocat) ?	□ OUI □ NON								
>		e la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en e comparaître devant un magistrat ? non								
	0	Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?HEURES								
	0	Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ? ☐ OUI ☐ NON								
	0	Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ? ☐ OUI ☐ NON								
	0	Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article <u>803-3 al.4 du</u> <u>CPP</u> ?								
	o Le dé	Si oui, lesquels : S'alimenter Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à <u>l'article 63-2 du CPP</u> Être examinées par un médecin S'entretenir avec un avocat S'entretenir avec un avocat S'entreten								
		Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?								
		Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?								
RE	MARQUE	S :								

	ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :	
	□ Refus de visite ?	□ OUI ⋈ NON
	□ Non accès à certaines geôles ?	□ OUI ⊠ NON
	☐ Interdiction du téléphone portable, équipements conr et appareil photographique pour le bâtonnier ou son dé	nectés légué ? □ OUI ⊠ NON
	En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés au confronté :	uxquelles vous avez été
•	S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accue personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction,	il ? Avec quel membre du poste…)

IV- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

=	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ? ☑ OUI ☐ NON
	Si oui, combien de locaux dédiés : 2
=	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
	☑ OUI □ NON
=	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)
	☑ OUI □ NON
-	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
	☑ OUI □ NON
RE	MARQUES:

2.	VID	EOSUF	RVEILL	ANCE											
	Exis	ste-t-il u	n systè	me de	vidéos	urveillaı	nce da	ns les	cellu	les ? N	le sai	s pas	8		
		DUI 🗆 N	ON												
SI OU	<u>l :</u>														
Modali	tés d	de la vid	léosur	/eillan	ce:										
-	L'e	mplacer	ment de	es came	éras es	it-il visik	ole?			□ OUI		NC			
-	La per	cellule mettant	dispose la resti	e-t-elle tution c	d'un p d'image	are-feu s opaci	garan ifiées ?	tissan		imité d □ OUI			onne	tout	en
Consul en tem	tatio ps ré	on du re éel (<u>cas</u>	gistre (e à coc	des sy her) :	stèmes	s de vic	déosu	veilla	nce,	qui do	it pré	cise	r, y c	omp	ris
	La	entité de durée de personi ure)	es enre	gistrem	ents ré	alisés								ce	
POINTS	à VÉ	URS A LA É RIFIER déosurve	₹:												
	0	Si la v	idéo n'e	est pas	systén	natique	, qui a	décidé	é de l	a mesu	ıre?:	:			
		:	Son re	epréser			: 🗆 OI								
	0	Pour o	juel mo	tif ? : (<u>L</u>	256-2	al.1er	CSI)								
			•	Raiso s'éva		ieuses	de pe	enser	que	la pers	sonne		urrait OUI		er de NON
			•			ieuses pour el									enter NON
	0	L'autor	rité judi é inform	ciaire d née de	compéte la mes	ente so ure (<u>L.2</u>	us le c !56-2 a	ontrôl	e de <u>SI</u>) ?	laquelle □ OUI	e s'ex □ N0	erce ON	la re	tenu	e a-t-

	o La decision de placement sous videosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (<u>L.256-2 al. 5 CSI</u>) ?
-	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (<u>L.256-2 al. 5 CSI</u>) ?
-	Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
	 □ Des parents, du curateur ou du tuteur □ De l'avocat ou de la personne retenue □ Personne n'a été prévenu
-	Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
	 Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?
DEMA	ADOLIES .
KEINIA	ARQUES :

V- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

	0	Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ? ⊠ OUI □ NON				
		➢ Si oui, quel est le type de menottage ? ☒ Mains devant ☐ Mains derrière				
	 Existe-t-il un circuit de déplacement spécifique au sein du palais ☑ OUI ☐ NON 					
		➢ Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? ☐ OUI ☒ NON				
		➤ Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? ☐ OUI ☐ NON				
		o Si oui ce box est-il vitré ? ⊠ OUI □ NON				
		■ Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? □ OUI ☒ NON				
		Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ? retour en geôle				
2.	COND	ITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :				
	0	Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ? ⊠ rez-de chaussée ⊠ sous-sol □ étage □ bâtiment annexe				
	0	Nombre de personnes en cellule :				
	0	Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m²? □ OUI □ NON				
	0	Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ? □ OUI □ NON				
	0	Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :				
		 ☑ Possibilité de s'allonger ☐ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes ☐ Matelas pour chaque personne ☐ Oreiller pour chaque personne 				
		☐ Couverture propre à usage individuel ☐ Matelas au sol				

	0	Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenue	es ?: □0	UI ⊠NON
	0	Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau ⊠ OUI □ OUI (sur demande) □ NON	et aux	sanitaires?
		Chauffage dans les cellules : Température relevée :	□ OUI ⊠	NON
		Système de climatisation en cas de canicule ?	□ OUI ⊠	NON
		Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :	⊠ OUI □	NON
	0	Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?	⊠ OUI □	NON
	0	Les plats sont-ils proposés chauds ?	□ OUI ⊠	NON
		Si oui, les éventuels interdits ou régimes ali en considération dans le choix du repas ?	mentaires □ OUI □	
3. <u>C</u> (DND	ITIONS DE RÉTENTION :		
	0	Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les personnes majeures ?		lules que les ⊠ NON
	0	Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?	? □ OUI	⊠ NON
	0	Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?	⊠ OUI	□NON
	0	Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière nature	alle ? □ Ol	JI ⊠ NON
	0	Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?	□ O	UI 🛭 NON
	0	Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées)		
Avez-vo	ous p	ou échanger avec une personne retenue ?		⊠ NON
	•	Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions	de rétention	on ?
		□ OUI □ NON		
		- Si oui, lesquelles ?		
Avez-vo □ OUI		constaté des violences ou des mauvais traitements ON - Si oui, lesquelles ?	sur les p	ersonnes ?
		or our, resqueries ;		

[2] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1			
⊠ SATISFAISANTES	□ INDIGNES		
AUTRES REMARQUES :			

VII- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours…)				

VIII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?		
□ OUI ⋈ NON		
Si oui, copie ou lien web vers l'article :		

IX- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :		
Réception d'observations en retour :		
Si oui, lesquelles :		

X-	CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS